

DECISION N° 2023/30

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – ALEXANDRA PRAT – ATELIERS DE SOPHROLOGIE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de Alexandra Prat, 115 rue du Faubourg des Trois Maisons à Nancy (54000), dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend quatre ateliers de Sophrologie les mardis 11 avril, 2 mai, de 10h30 à 11h30 ; le mercredi 14 juin, de 18h à 19h ; le mardi 27 juin, de 18h à 19h, pour un coût forfaitaire de 200 €.

DECIDE

Article 1

de signer un contrat avec Alexandra Prat, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 3211.

Fait à Frouard, le 02 mai 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK